

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET EN VUE DE L'OCTROI D'UNE DELEGATION POUR LA DISCIPLINE DES ARTS MARTIAUX MIXTES

PRESENTATION DU CAHIER DES CHARGES

Les différents rapports émanant soit de parlementaires soit de coordination d'acteurs sportifs témoignent du fort développement des arts martiaux mixtes, communément appelés MMA (mixed martial arts), et de la nécessité d'apporter rapidement un cadre règlementaire et sécuritaire à une pratique à risque mais largement pratiquée au sein de clubs affiliés à des fédérations sportives ou de salles privées spécialisées dans la pratique des sports de combat.

Cet impératif de règlementation est attendu par tous les acteurs de cette discipline comme en attestent les conclusions de la large concertation conduite dans le cadre de la confédération française des arts martiaux et sports de combat (CFAMSC). Ces acteurs s'accordent par ailleurs à reconnaître la nécessité de bénéficier du soutien technique, administratif et logistique d'une fédération existante avant d'envisager la création d'une personne morale autonome en charge du MMA.

La diversité des pratiques du MMA, associant des techniques relevant de plusieurs sports de combat et arts martiaux, implique également de consulter le plus largement possible les fédérations porteuses de l'expertise nécessaire dans ces différentes disciplines sportives.

Ce travail passe par l'attribution à une fédération sportive d'une délégation ad-hoc lui permettant d'engager un travail de structuration portant à la fois sur le développement des pratiques, la formation des encadrants, les règles techniques et de sécurité, l'organisation des compétitions amateurs et professionnelles, la structuration éventuelle d'un secteur professionnel, etc...

L'accueil de la discipline MMA dans le giron d'une fédération sportive doit permettre de faciliter :

- la création d'un contexte favorable à l'installation d'une organisation fédérée de la discipline puis l'acquisition d'une culture fédérale commune ;
- l'identification d'un corpus de règles techniques propres à la discipline permettant de définir un cadre de pratique sécurisé et d'identifier des qualifications et des formations spécialisées et appropriées ;
- la mise en place d'une stratégie de développement s'appuyant sur un réseau territorial et la définition d'un projet sportif en direction des meilleurs pratiquants ;
- la finalisation rapide de règles techniques et de sécurité garantissant un encadrement rigoureux et un suivi efficace des manifestations et galas de MMA susceptibles d'être organisés sur le territoire ;
- une présentation de l'articulation entre pratique amateur et pratique professionnelle dans l'approche solidaire qui caractérise le modèle français d'organisation du sport.

Tel est l'objet du présent appel à manifestation d'intérêt qui s'adresse aux fédérations sportives répondant aux exigences fixées par le code du sport afin d'obtenir une délégation (art. L131-14, art. R131-25 à R131-27, art. R. 131-29). Cet appel à manifestation d'intérêt les invite à répondre au cahier des charges ci-après en vue d'assurer le développement du MMA sur l'ensemble du territoire national dans des conditions conformes aux règles du code du sport régissant les activités physiques et sportives.

I/ Présentation et cadrage des projets attendus

Chaque fédération sportive intéressée devra déposer un dossier de candidature au ministère des sports (95, avenue de France, 75650 Paris CEDEX 13). Une attestation de dépôt de dossier lui sera alors remise.

Ce dossier comprendra les documents suivants :

1° Concernant sa candidature

a) les documents permettant de l'identifier, notamment :

- . un exemplaire de ses statuts,
- . tout document justifiant de sa capacité à obtenir la délégation d'une discipline sportive (conformité aux dispositions du code du sport, art. L. 131-14, art. R. 131-25 à R. 131-27, art. R. 131-29),
- . les nom, prénom et coordonnées des personnes en charge de répondre à cet appel à manifestation d'intérêt ;

b) une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code du commerce ;

c) des éléments descriptifs de sa connaissance et de son activité dans le domaine des arts martiaux mixtes.

2° Concernant son projet

a) un projet comprenant une présentation détaillée de l'ensemble des points listés au paragraphe suivant (paragraphe II), un plan de financement et un budget prévisionnel ;

b) tout document permettant de préciser ou de compléter le projet présenté.

II/ Contenu du projet

a) Présentation détaillée des conditions d'accueil du MMA au sein de la fédération :

Le candidat proposera les modalités de gouvernance permettant d'accueillir la discipline des arts martiaux mixtes et la diversité de ses acteurs. Celles-ci s'attacheront à respecter les règles relatives à la représentation des femmes dans les différentes instances ainsi que celles relatives à l'éthique et à l'intégrité applicables aux fédérations délégataires.

Les modalités d'adhésion (licences), d'identification des pratiquants de MMA parmi les effectifs licenciés fédéraux (licence distinctive) et de leur représentation au sein des instances dirigeantes de la fédération devront également être présentées.

Les règlements fédéraux, et notamment les conditions juridiques, administratives et financières auxquelles devront répondre les associations et sociétés sportives admises à participer aux compétitions, ainsi que les règles d'organisation de compétition feront l'objet d'une présentation détaillée.

Le candidat s'attachera ici à indiquer précisément les moyens qui lui permettront d'assurer la sécurité de la pratique des arts martiaux mixtes, notamment lors des compétitions que la fédération délégataire organise (article L. 131-15 1° du code du sport). Une attention particulière sera portée aux moyens dédiés à la lutte contre le dopage et contre les différentes formes de dérives susceptibles d'être constatées lors des pratiques sportives (manipulations des compétitions, violences sexuelles, discrimination, radicalisation, etc.).

Concernant les organes statutaires nationaux, la mise en place d'une commission disciplinaire, et par conséquent d'un règlement disciplinaire relatif à la pratique des arts martiaux mixtes, fera également partie des modalités statutaires qu'il conviendra de préciser.

Au niveau territorial, seront également présentées les relations entre les acteurs du MMA et les organismes fédéraux régionaux ou départementaux chargés, dans leur ressort territorial

respectif, de représenter la fédération et d'exercer les missions qui leur sont assignées (ressort territorial qui ne peut être autre que celui des services déconcentrés du ministère chargé des sports sauf justifications et absence d'opposition motivée du ministre chargé des sports).

b) Présentation des règles et conditions de pratique et d'encadrement du MMA :

Le dossier s'attachera à présenter les règles de pratique (techniques MMA autorisées, règles de combat) ainsi que les conditions matérielles de cette pratique (tenue, aire de combat, etc...). Ces règles s'attacheront à définir un cadre de pratique sécurisé. Elles pourront contenir toute proposition ou initiative, notamment sur le cadre matériel de la pratique, et seront établies en cohérence avec les règles techniques validées par différentes instances internationales, qu'il s'agisse des pratiquants amateurs ou professionnels.

Concernant l'encadrement de la discipline MMA, une identification de cursus de formation appropriés au MMA est attendue. Les qualifications permettant l'enseignement, l'animation ou l'encadrement du MMA devront répondre aux exigences posées par les dispositions du code du sport, notamment celles de l'article L. 212-1.

Le dossier contiendra tous les éléments permettant de garantir, dès l'attribution de la délégation et avant la mise en œuvre d'une stratégie de formation, les qualifications et compétences attendues des encadrants en matière de sécurité des pratiquants et des tiers dans l'activité considérée. Il intégrera enfin la présentation du cursus de formation des arbitres intervenant à tous les niveaux de compétitions.

c) Projet sportif

Le candidat présentera la stratégie de développement de la pratique des arts martiaux mixtes qu'il souhaite déployer en s'appuyant sur son réseau territorial et sur le réseau des structures MMA fédérées.

Cette stratégie de développement identifiera les coopérations possibles avec les autres acteurs sportifs (fédérations sportives, acteurs locaux) ayant démontré un intérêt pour la pratique du MMA ou des sports de combat s'en rapprochant.

Ce projet intégrera un volet capable d'évoluer en projet de performance fédéral permettant d'amener les meilleurs pratiquants au plus haut niveau, tant au niveau national qu'international. Une présentation détaillée des dispositifs de suivi socio-professionnel des sportifs y figurera et des propositions en matière de valorisation de l'action de formation sportive des différents acteurs successifs (clubs, structures fédérales, établissements, quelles que soient la ou les fédérations d'origine) y seront développées. .

d) Règles techniques et de sécurité

Le candidat s'attachera ici à faire une présentation détaillée des moyens qui lui permettront d'assurer la sécurité de la pratique des arts martiaux mixtes lors des manifestations qu'elle autorise (article L. 331-5).

A ce titre, le candidat devra, conformément aux dispositions de l'article L. 131-16 du code du sport, démontrer sa capacité à finaliser rapidement le recueil des règles techniques et de sécurité (RTS) propres à la pratique de la discipline des arts martiaux mixtes.

Une attention particulière sera portée à l'adaptation et la progressivité de ces RTS en fonction de l'âge et du niveau des pratiquants, et notamment les plus jeunes d'entre eux.

Plus spécialement, concernant l'organisation des combats de MMA, il appartient au candidat de créer un encadrement réglementaire permettant d'assurer la sécurité des pratiquants et la cohérence de ces règles avec l'environnement international de la pratique (fédération internationale, secteur professionnel).

La formation des arbitres, l'encadrement médical et les conditions d'arrêt du combat devront garantir l'intégrité physique et la santé des sportifs. Par ailleurs, au-delà des catégories de poids et d'âge qu'il convient de définir, il appartient au candidat de créer un système d'évaluation des combattants garantissant l'organisation de combats entre des pratiquants de niveau similaire.

En vue d'assurer la sécurité physique et mentale des pratiquants, le candidat doit prévoir la mise en place d'un « Protocole commotion » qui permettra d'assurer un suivi des commotions cérébrales pour les manifestations sportives se déroulant en France ainsi que toutes mesures visant à s'assurer du suivi de la santé des pratiquants (combats à l'étranger). Ce protocole et ces mesures auront vocation, à terme, à intégrer le passeport interfédéral en cours de création pour l'ensemble des disciplines de combat concernées.

Enfin, pour répondre aux exigences posées par les dispositions du décret n° 2016-843 du 24 juin 2016 relatif aux manifestations publiques de sports de combat (articles R. 331-46 et suivants du code du sport), le candidat doit également prévoir de mettre en place un service dédié au suivi et à l'organisation de ces manifestations.

e) Articulation sport amateur et sport professionnel

Le candidat s'attachera à présenter :

- une présentation de l'articulation entre pratique amateur et pratique professionnelle dans l'approche solidaire qui caractérise le modèle français d'organisation du sport ;
- un plan visant à structurer un secteur professionnel organisé conformément aux dispositions du code du sport.

f) Suivi de l'activité

A l'issue de chaque saison sportive, le candidat s'engagera à produire auprès du ministère chargé des sports un rapport d'activité relatif à la discipline des arts martiaux mixtes qui intégrera notamment le thème du suivi de la santé des pratiquants.

III/ Calendrier

27 septembre 2019 : Publication sur le site du ministère de l'appel à manifestation d'intérêt en vue de l'octroi de la délégation pour la discipline des arts martiaux mixtes

27 novembre 2019 15H au plus tard : Dépôt des dossiers de candidature

Les dossiers devront être déposés au Ministère des sports, 95, avenue de France, 75650 Paris CEDEX 13 (Direction des sports, secrétariat du bureau DSA1, 3ème étage porte N308) contre délivrance d'une attestation de dépôt de dossier.

Semaine 48 et 49 (28 novembre au 4 décembre 2019) : Instruction des demandes

Semaine 49 (5 et 6 décembre 2019) : Réunion de la commission consultative pour avis préalable à la délégation accordée par la ministre des sports

Semaine 50 (9 au 13 décembre 2019) : Consultation du CNOSF sur la demande de délégation

31 décembre 2019 : Décision de délégation pour la discipline des arts martiaux mixtes à compter du 01/01/2020.